



## BAREME DE COMMISSION

### La commission de vente

La pratique au Luxembourg est que le client, faisant appel à un professionnel de l'immobilier, est tenu de payer la commission. De ce fait, les frais d'agence sont généralement dus par le vendeur dans la mesure où ce dernier signe un mandat de vente avec l'agence.

Toutefois, dans la mesure où la prestation de service de l'agent n'est pas rendue au seul vendeur mais aussi à l'acquéreur, un partage de commission peut être envisagé.

par conséquent, il peut être prévu dans une annonce la formulation suivante : Prix de vente 400.000€, les honoraires de l'agence seront à la charge du vendeur.

Une commission à charge de l'acheteur peut être également prévues si l'acquéreur signe un mandat de recherche.

**Nos commissions pour la vente** s'élèvent en principe à 3% + TVA 17% pour toute transaction.

### La cession d'un fonds de commerce

Nos commissions pour la cession d'un fonds de commerce s'élèvent à :

- 5% + TVA 17% de la valeur d'un fonds de commerce entre 0 et 100.000 Euros
- 4% + TVA 17% de la valeur d'un fonds de commerce entre 100.000 Euros et 500.000 Euros •  
3% + TVA 17% de la valeur d'un fonds de commerce supérieur à 500.000 Euros

### La location d'un logement

Le frais d'agence pour la location s'élève en principe à 1 mois de loyer + TVA 17%. Ils sont à la charge du locataire sauf spécification différente de l'annonce.

### La gestion locative

Les frais pour la gestion locative s'élèvent à 2% + TVA 17% du loyer annuel.

### L'état des lieux

Les frais d'agence pour l'état des lieux s'élèvent à 125 euros TTC. Ils sont à la charge de la partie qui a mandaté l'agence. L'état des lieux facturé séparément si un mandat pour la mise en location a été signé.

L'estimation est gratuite si le client signe un mandat de vente. Si le client recourt aux services de l'agence uniquement pour faire évaluer le bien, les frais pour une estimation d'un bien s'élèvent à 5 euros TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable ou surface cadastrale.